

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2024
RAPPORT DU DIRECTOIRE – EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2023
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023
- 12 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan,
- 13 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche,
- 14 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi,
- 15 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche,
- 16 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra,
- 17 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Annalisa Loustau-Elia,
- 18 - Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan,
- 19 - Ratification de la cooptation de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur,
- 20 - Fixation de la rémunération allouée au conseil de surveillance
- 21 - Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
- 22 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société
- 23 - Pouvoirs pour formalités

* * *

L'objet du présent rapport est de vous présenter les projets de résolutions qui vont être soumis à votre vote, étant précisé que pour certaines d'entre elles, le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes qui a été mis à votre disposition sur le site internet de la Société (www.finance-roche-bobo.com, rubrique « Assemblées générales ») et qui vous sera également présenté lors de l'assemblée.

* * *

18, rue de Lyon 75012
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00
info@roche-bobo.com

SA au capital de 50 227 215 €
R.C.S. PARIS 493 229 280
Siège social : 18, rue de
Lyon - 75012 PARIS
www.roche-bobo.com

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023**
- 2 - **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023**
- 3 - **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023**
- 4 - **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation des dites conventions et desdits engagements**

Les comptes annuels et consolidés, l'activité et les résultats de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'affectation du résultat de l'exercice et les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce sont présentés en détail dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2024, contenant le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire ainsi que le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (le **Document d'enregistrement universel 2023**), qui est disponible sur le site internet de la Société (www.finance-roche-bobo.com, rubrique « Relations investisseurs – Informations financières, rapports ») et est incorporé par référence dans le présent document, de même que les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant qui seront également portés à votre connaissance lors de l'assemblée.

S'agissant du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société (comptes annuels), celui-ci s'élève à 32 408 642,00 € et compte tenu des sommes à affecter en réserve en application de la loi et du solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action visé ci-dessous), le bénéfice distribuable s'établit à 46 615 925,01 €. Le directoire propose d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice et le bénéfice distribuable comme suit :

Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	32 408 642,00 €
Affectation à la réserve légale (montant nécessaire pour atteindre 10 % du capital social)	-184 565,32 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action)	14 391 848,33 €
Soit un bénéfice distribuable de	46 615 925,01 €
Affecté comme suit :	
Acompte sur dividende de 1 € par action versé en novembre 2023	*10 035 959,00 €
Dividende complémentaire de 1,25 € par action	**12 556 803,75 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	24 023 162,26 €

* Ce montant correspond au montant de l'acompte sur dividende effectivement payé après déduction de l'acompte revenant aux actions n'y ayant pas droit.

** Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

Le montant global du dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèverait ainsi à 2,25 € par action. Compte-tenu de l'acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement en novembre 2023, le solde du dividende à payer s'élèverait à 1,25 € par action.

Il est rappelé que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

- 5 - **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**
- 6 - **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux**
- 7 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2023**
- 8 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2023**
- 9 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2023**
- 10 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023**
- 11 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2023**

L'objet de ces huit résolutions est de soumettre à l'approbation de l'assemblée la politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments relatifs aux rémunérations desdits mandataires et de revoir le montant de la rémunération allouée au conseil de surveillance.

Concernant la politique de rémunération et les éléments relatifs aux rémunérations des mandataires sociaux, le dispositif prévu par les dispositions légales en vigueur prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

Vote ex ante

- Un premier vote *ex ante* prévu à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce qui porte sur la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux qui est décrite à la section 13.1.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société et fait l'objet d'une résolution unique (5^{ème} résolution).

Vote ex post, divisé en deux volets :

- un premier volet portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (description de la politique de rémunération et informations sur l'application de la politique de rémunération pour chaque mandataire social – 6^{ème} résolution) ;
- un deuxième volet prévu à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil de surveillance et à chacun des membres du directoire qui fait l'objet d'une résolution séparée pour chacun d'eux (7^{ème} à 11^{ème} résolutions). L'adoption de cette résolution individuelle conditionne le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent.

Les informations détaillées concernant ces projets de résolution figurent aux sections 13.1 et 24.3.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

- 12 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan,**
- 13 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche,**
- 14 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi,**
- 15 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Patrimoniale Roche,**
- 16 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra,**
- 17 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Annalisa Loustau-Elia,**
- 18 - Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan,**

L'objet de ces 7 résolutions est de renouveler le mandat de tous les membres du conseil de surveillance ainsi que d'un censeur qui arrivent à échéance et pour une durée de 3 années expirant en 2027 à l'issue de l'assemblée qui sera convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Les informations concernant l'expérience et les autres mandats détenus par les membres du conseil de surveillance et le censeur figurent aux sections 12.2 et 12.3 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

- 19 - Ratification de la cooptation de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur,**

L'objet de cette résolution est de ratifier la cooptation de Lucie Roche-Henman en qualité de censeur faite à titre provisoire par le conseil de surveillance. Les informations concernant l'expérience et les autres mandats détenus par Lucie Roche-Henman figurent aux sections 12.2 et 12.3 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

- 20 - Fixation de la rémunération allouée au conseil de surveillance**

Il est proposé de fixer la rémunération allouée au conseil de surveillance à un montant global annuel de 300 000 €, à charge pour le conseil de surveillance de la répartir entre ses membres et les membres du comité d'audit. Conformément à la politique de rémunération décrite dans le Document d'enregistrement universel 2023, la rémunération intègre une part fixe et une part variable liée à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et du comité d'audit.

- 21 - Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité**

Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) portant sur le reporting extra-financier qui prévoit la publication d'informations détaillées en matière sociale, environnementale et de gouvernance au sein d'un rapport de durabilité inclus dans le rapport de gestion à compter de l'exercice 2024 qui remplacera la déclaration de performance extra-financière. Conformément aux nouvelles dispositions légales, ce rapport de durabilité devra être certifié par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou organismes tiers indépendants. Il vous est proposé de désigner la société Mazars, l'un des commissaires aux comptes de la Société, en qualité de commissaire aux comptes chargé de la certification des informations en matière de durabilité et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous précisons que la société Mazars a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

- 22 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société**

L'objet de cette résolution est de renouveler l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et de mettre

en place ou poursuivre un programme d'achat d'actions dont les principales modalités sont résumées ci-dessous (étant précisé que cette résolution est similaire à celle votée lors de l'assemblée du 15 juin 2023 qui arrive à expiration prochainement).

1° Ainsi, aux termes de cette résolution, il s'agirait d'autoriser la Société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et dans les principales conditions suivantes :

- le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 60 € (ou tout autre prix unitaire inférieur que le conseil de surveillance de la Société pourrait fixer) ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 10 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

2° Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

3° Enfin, il serait demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le descriptif du programme de rachat d'actions 2024-2025 soumis au vote de l'assemblée, de même que le bilan du programme en cours, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la Société (cf. Section 19.1.3).

* * *

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Le directoire